

## Thème : Transmission d'entreprises : donations/successions et pacte Dutreil

**Date :** Vendredi 25 septembre 2026 de 14h à 17h

**Lieu :** Angers

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectifs :**

- Rappel des principes généraux de la fiscalité des donations/successions
- Maîtriser les conditions d'application et les effets du Pacte Dutreil (à jour des dispositions de la dernière loi de finances)
- Savoir identifier son opportunité et préconiser sa mise en œuvre

Méthodes mobilisées :

### ➤ Programme :

#### 1. Introduction et rappel sur la fiscalité des donations/successions

- a) Actif taxable
- b) Assiette et calcul des droits
- c) Déclaration et paiement
- d) Particularité des donations

#### 2. Le Pacte Dutreil

- a) Champ d'application (biens éligibles, mutations concernées, bénéficiaires...)
- b) Conditions (nature de l'activité, cas particulier des holding animatrices et des activités mixtes, engagements de conservation, fonctions de direction...)
- c) Effets (modalités de calcul, cas particulier des sociétés interposées, exemple chiffré)

### ➤ Moyens pédagogiques :

Intervention orale et interactive avec support power-point remis aux participants.

### ➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Laurent AIDE, Avocat au Barreau de Poitiers, spécialiste en droit fiscal et droit douanier, spécialiste en droit des sociétés.

### Informations importantes :

- **Tarifs :**  
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.